



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

COMPTE-RENDU

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 22 mars 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 29 mars 2021 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, TEINTURIER Nicolas, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BASTIAN Thomas qui a donné procuration à GUIONIE Christine, SCHWENTZEL Martin qui a donné procuration à BAPST Charles, VAUBOURG Elisabeth qui a donné procuration à GUIONIE Christine,
(Durant la période de crise sanitaire, chaque conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs).

2021-027 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 22 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2021-028 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2020, telle qu'elle résulte du compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, doit être conforme au compte administratif 2020 de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable d'Erstein,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Lucia CORNEA (20h05)

2021-029 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Mme Michèle LECKLER, maire, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune qui retrace les dépenses et les recettes réelles de l'exercice 2020.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121- 31, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michèle LECKLER, maire, quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de M. Charles BAPST, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget de la commune arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 236 235,13 €	3 206 510,89 €
Recettes	3 860 387,33 €	4 969 957,40 €
<i>Excédents</i>	624 152,20 €	1 763 446,51 €
<i>Déficits</i>		
Résultats reportés N-1	33 075,00 €	446 090,71 €
Résultats de l'exercice	657 227,20 €	2 209 537,22 €

Adopté à l'unanimité.

2021-030 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Mme Michèle LECKLER, maire, présente les résultats de l'année 2020.

Le conseil municipal,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 dans les mêmes termes que le compte de gestion de l'exercice 2020,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU le résultat de fonctionnement de 657 227,20 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

➤ **Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 657 227,20 €.**

Adopté à l'unanimité.

2021-031 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme Michèle LECKLER, maire, retrace les principaux éléments du budget primitif de l'année 2021.

Arrivée de M. Christian ENGEL (20h17)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 18 janvier 2021,

VU la réunion de la commission plénière qui a eu lieu le 22 février 2021,

VU le projet de budget primitif 2021 joint à la convocation du conseil municipal,
VU l'équilibre en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

- Fonctionnement **3 603 837,20 €**
- Investissement **4 093 403,86 €**

Après avoir délibéré,

- **ADOPTÉ le budget primitif 2021 de la Commune, arrêté comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 603 837,20 €	3 603 837,20 €
Investissement	4 093 403,86 €	4 093 403,86 €
TOTAL	7 697 241,06 €	7 697 241,06 €

- **PRECISE que le budget primitif 2021 est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas,
GRUBER Martin, Mmes CORNEA Lucia, WIEHLE
Frédérique).

2021-032 VOTE DES TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que par délibération du 10 février 2020, le conseil municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale suivants :

- Taxe d'habitation **23,22 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **17,19 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **67,01 %**

Elle explique qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département est transféré aux communes (soit 13.17%).

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 30.36% (soit le taux communal de 2020 : 17.19% + le taux départemental de 2020 : 13.17%).

Mme Michèle LECKLER, maire, propose, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **67,01 %**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi de finance annuelle,
VU le budget primitif 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de la fiscalité directe locale, taux des taxes foncières, pour l'année 2021 comme suit :

Taxes foncières	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67,01 %

Adopté à l'unanimité.

2021-033 VOTE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les demandes de subvention sont principalement formulées en cours d'année alors que le budget est déjà voté. Dans ces conditions, elle propose d'examiner au cas par cas les futures demandes de subvention de fonctionnement.

Un montant de 30 000 € est budgétisé à titre prévisionnel au compte 6574. Chaque décision fera l'objet d'une délibération nominative du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'étudier les demandes de subvention de fonctionnement au cas par cas. Chaque décision fera l'objet d'une délibération nominative.

Adopté à l'unanimité.

2021-034 VOTE PORTANT SUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE VERSEES

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les subventions d'équipement versées à des tiers doivent être budgétisées en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **DECICE** d'examiner les demandes de subvention au cas par cas, (le conseil municipal étant souverain pour juger, selon leur importance, de leur affectation en section d'investissement),
- **DECIDE** d'attribuer ces subventions par délibération nominative et individuelle.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention
(M. GRUBER Martin).

2021-035 SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les recettes du budget du CCAS proviennent exclusivement de la subvention communale et des dons. Elle précise qu'une subvention de 1 100 € permet d'équilibrer le budget. Elle rajoute qu'en cas de besoin, une subvention complémentaire pourrait être versée.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 100,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Plobsheim.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas, GRUBER Martin, Mmes CORNEA Lucia, WIEHLE Frédérique).

2021-036 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Les nouvelles dispositions de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,
- VU la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,
- VU le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg,
- **AUTORISE** Mme le maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-037 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) propose un service d'intérim public en mettant des agents contractuels à disposition des collectivités pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou pallier aux absences momentanées d'agents municipaux. Pour bénéficier de ce service, une convention entre le CDG 67 et la commune doit être signée.

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le maire, ou son représentant, à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** Mme le maire, ou son représentant, à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Adopté à l'unanimité.

2021-038 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 06.03.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission action citoyenne, animations et associations du 06.03.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-039 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 11.03.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission environnement du 11.03.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-040 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUE DU 18.03.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission infrastructures et technique du 18.03.2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-041 COMMUNICATIONS

A) Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26.02.2021

L'ordre du jour ainsi que la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Les comptes-rendus des séances du conseil de l'Eurométropole peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

B) Enquête publique - déclaration de Projet MackNeXT emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que l'enquête publique concernant la déclaration de projet MackNeXT emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU a débuté le 26 mars et se terminera le 30 avril 2021.

C) Ressources Humaines – recrutements en cours

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée des recrutements en cours :

- Service administratif : recrutement d'une responsable ressources humaines, en remplacement de Mme Christine EGELE qui a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles.
- Service technique : recrutement d'un agent polyvalent-espaces verts, en remplacement des agents absents.

D) Terre de jeux 2024

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée que la commune est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». C'est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les communes qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens. Le label propose des challenges nationaux mais permet également de mettre en avant le bassin de vie. A Plobsheim, les vitaboucles pourront être valorisées dans le cadre de ce label ainsi que la construction de projets avec les structures scolaires et périscolaires.

Le complexe sportif a été choisi comme centre de préparation aux JO pour peut-être accueillir des délégations du monde entier le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les Jeux. Grâce à ses dimensions et à son marquage unique, la salle de Handball se démarque des autres salles alsaciennes. Les équipes internationales pourront choisir de venir s'y entraîner.

E) Elections 2021 : 13 et 20 juin

Les élections régionales et départementales sont fixées les 13 et 20 juin 2021.

Mme le maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de réserver ces 2 dates pour participer à l'organisation des scrutins.

Elle rappelle que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi.

F) Plantation d'arbres

Les conseillers municipaux se sont munis de pelles et de râteaux pour planter 18 arbres (dont 10 fruitiers) rue de la Chasse le samedi 20 mars 2021. L'objectif est de créer un verger « nourricier » participatif en collaboration avec l'association des arboriculteurs.

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie les conseillers municipaux présents le 20 mars pour leur participation.

G) Semaine citoyenne du 17 au 24 avril 2021

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que la journée citoyenne est de retour sous un nouveau format : elle devient la semaine citoyenne. Une édition particulière avec des ateliers au nombre restreint de participants mais avec des échanges et une convivialité toujours de mise. Elle aura lieu les 17, 21, 23 et 24 avril de 8h30 à 14h (sous réserve des restrictions sanitaires en vigueur). 4 jours d'ateliers pour embellir la commune autour de chantiers variés : plantation, peinture, couture ou encore menuiserie.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2021. La commune souhaite pérenniser ces initiatives en créant le Club Citoyen de Plobsheim avec des ateliers tout au long de l'année autour de rendez-vous réguliers.

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie les conseillers municipaux qui se sont mobilisés pour la distribution des tracts aux habitants.

H) Visite du champ captant

Une visite du champ captant sera organisée par les services de l'Eurométropole de Strasbourg le vendredi 4 juin 2021 à 17h00. Les élus sont invités à réserver cette date.

I) Délégations de services publics (DSP)

La commission DSP se réunira le 30 mars 2021 à 20h00.

Suite à cette réunion, un dossier d'information sera transmis à tous les conseillers municipaux, en vue de la délibération prévue lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021 qui portera sur le choix du délégataire retenu.

Le document attestant la réception de ce dossier devra être retourné à la mairie complété et signé pour le 1^{er} avril.

J) Prochaines réunions :

Commission plénière (ZFE) : 13 avril 2021 à 20h00 (participation des services de l'Eurométropole de Strasbourg).

Réunions du conseil municipal (dates prévisionnelles) : 19/04/21, 14/06/21, 12/07/21, 20/09/21.

2021-042 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.